



**SYNDICAT MIXTE DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS
ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER**

315 rue des Frênes - 69590 POMEYS

**Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du 27 février 2026**

DELIBERATION N° 2026-008

L'an deux mil vingt-six, le 27 février, le Comité Syndical étant assemblé en session ordinaire, à la salle du Cartay, 321 rue du Cartay, 69610 Grézieu le Marché, après convocation légale du 13 février 2026.

Nombre de membres :
En exercice : 143

Présents : 73

Votants : 73

Quorum : 73

Affichage : 13/03/2026

Secrétaire de séance : Eric GONZALEZ

Délégués des Communes et EPCI présents :

AVEIZE (GIRAUD JB), BESSENAY (PINET B, BLANC B), BRULLIOLES (FRANCON A), BRUSSIEU (VENET M, RUIZ S), CHABANIERE (BESSON E), CHAMBOST LONGESSAIGNE (SOULARD R), CHEVRIERES (BASSON B), COISE (GUINAND J), COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'OUEST RHODANIEN (FOUILLAT J, PILON C), FOREZ-EST (BORDET G, FAJWISIEWICZ O, SEYTRE M, RODRIGUE M, LOMBARDO M, HENRIQUES M, MELAY P, GONZALEZ E, MOINE A, MAILLAVIN P, FOUGERE G, BERNONVILLE Y, VACHERON D, SERRE JM, PRUDHOMME E, COURT G, DENIS G, SAMOUILLE E, RAMBAUD C, BOUTEILLE M, DEROSIER P), GREZIEU-LE-MARCHE (BLANCHARD D; HODOUL Y), HAUTE-RIVOIRE (MICHEL A; CHAVEROT G), LA CHAPELLE-SUR-COISE (GUINAND JM; FLECHET L), LARAJASSE (BRUYAS JM; GUINAND R), MARINGES (PONCET JM), MEYS (GRAEL R), MONTROMANT (JEANNE MC), MONTROTTIER (CHAVEROT B; COQUET R), POMEYS (GOUTAGNY JM; LUXEMBOURGER D), SOUZY (PUPIER C), ST ANDRE LA COTE (GRAEL M, DRAGOL I), ST CLEMENT LES PLACES (COLLOMB D, SEVE O), ST DENIS SUR COISE (FAURE G; CHARRETIER B), ST ETIENNE METROPOLE (DRID H; JOLY H), ST GENIS L'ARGENTIERE (VOLAY J; JULLIN JC), ST JULIEN SUR BIBOST (CARRET S), ST LAURENT DE CHAMOUSSET (PERALDO Y), ST MARTIN EN HAUT (FAYOLLE B; VERICEL F), STE FOY L'ARGENTIERE (SECKINGER P), VILLECHENEVE (BLANC D; SARCEY C), VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION (CHARMET M; MICHAUD F, JAMET D; FOND F; RACHEDI Y; RODDE C; TESTE D)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés :

FOREZ-EST (BLANC L, BOCHARD F, FONGARLAND JJ, MICHEL A, FAYOLLE P), MONTROTTIER (POISSON JF), RONTALON (JOYAUX M), SAINT JULIEN SUR BIBOST (VANEL T), SOUZY (VERNAY P), VIENNE CONDRIEU AGGLO (THOLLET G, DAROUX F)

Délégués des Communes et EPCI absents excusés ayant donné pouvoir :

MARINGES (CROZIER B – donne pouvoir à PONCET JM)
FOREZ-EST (SIRGUEY L donne pouvoir à BOUTEILLE M)

Objet: Modifications à apporter aux statuts du Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la base vallée du Gier

Objet: Modifications à apporter aux statuts du Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la base vallée du Gier

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation des statuts du Syndicat. En effet, la Communauté de Communes de FOREZ-EST s'est vue attribuer la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2026. Dans le cadre du principe de « représentation substitution », ce sont donc désormais des représentants désignés par la CC Forez-Est qui vont siéger, en lieu et place des représentants communaux au sein du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.

Il est proposé à l'assemblée de régulariser dans les statuts, les dispositions imposées par la loi en rédigeant l'article n° 1 et l'article n° 6 de la manière suivante :

Article 1 : Composition et dénomination

Le Syndicat mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier ci-après désigné "le syndicat", est constitué des communes suivantes :

Pour le département du Rhône :

- ✓ **34 communes** : Aveize, Beauvallon, Bessenay, Bibost, Brullioles, Brussieu, Chabanière, Chambost-Longessaigne, Chaussan, Coise, Duerne, Grézieu-le-Marché, Haute-Rivoire, la Chapelle-sur-Coise, Larajasse, les Halles, Longessaigne, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Riverie, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Saint-Clément-les-Places, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Martin-en-Haut, Saint-Symphorien-sur-Coise, Sainte-Catherine, Sainte-Foy-l'Argentière, Souzy, Villechenève.
- ✓ **La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien** (en représentation-substitution de la commune d'Affoux).

Pour le département de l'Isère :

- ✓ **Vienne Condrieu Agglomération** (en représentation-substitution des communes d'Ampuis, Condrieu, Échalas, les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Saint-Romain-en-Gal, Saint-Romain-en-Gier, Trèves, Tupin-et-Semons).

Pour le département de la Loire :

- ✓ **5 communes** : Châtelus, Chevrières, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Virigneux.
- ✓ **La Communauté de Communes de Forez-Est** (en représentation-substitution des communes de Bussièrès, Civens, Cottance, Epercieux-Saint-Paul, Essertines-en-Donzy, Jas, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay).
- ✓ **Saint-Etienne-Métropole** (en représentation-substitution des communes de Dargoire, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez, Tartaras, Valfleury).

Article 6 : Comité Syndical

Le syndicat est administré par un comité de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales, et par les dispositions ci-après :

- ✓ Le comité syndical comporte deux délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.
- ✓ Les communes suivantes desservies partiellement par le réseau du syndicat et qui comportent moins de 400 abonnés, sont représentées au comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant (Chaussan, Rontalon).
- ✓ En application de l'article L.5711-3 du CGCT, lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

En application de ces dispositions, les EPCI sont représentés comme suit :

- Saint-Etienne Métropole : dix délégués titulaires et cinq délégués suppléants.
- La Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien : deux délégués titulaires et un délégué suppléant.
- Vienne Condrieu Agglo : 16 délégués titulaires et 11 délégués suppléants.
- La Communauté de Communes de Forez-Est : 40 délégués titulaires et 20 délégués suppléants.

Le délégué suppléant peut suppléer l'un ou l'autre des deux délégués titulaires de la commune ou de l'EPCI qu'il représente.

Monsieur le Président donne lecture des statuts modifiés, puis, il demande aux membres du Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les statuts du Syndicat conformément à la proposition de Monsieur le Président.
- **NOTIFIE** la présente délibération aux Maires et aux Présidents des EPCI, membres du Syndicat, qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification, pour consulter leur Conseil Municipal et exprimer leur décision sur cette refonte et cette modification.
- **DEMANDE**, en conséquence, la délivrance d'un arrêté inter-préfectoral pour la prise en compte de modifications des statuts du Syndicat.
- **SOUMET** au visa de dépôt en Préfecture, la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,

Bernard CHAVEROT

Le secrétaire de séance

Eric GONZALEZ